

# Règlement 2025 du concours des décorations de Noël en Val d'Argent

## « La forêt magique des nounours et des lutins »

Dans le cadre des festivités de Noël, l'Office de Tourisme et les communes du Val d'Argent souhaitent renforcer l'attractivité économique et touristique de notre destination en valorisant l'esprit de fête et de partage.

La période de Noël est indissociable de la féerie des décors, véritables ambassadeurs de la magie de cette saison. C'est pourquoi nous invitons l'ensemble des habitants, associations, écoles et commerçants à contribuer à l'embellissement de notre vallée en décorant maisons, bâtiments, places et fontaines autour d'un thème commun.

Pour l'édition de cette année, le choix s'est porté sur :

**« La forêt magique des nounours et des lutins »**

Ce concours de décoration sera l'occasion de créer, collectivement, une atmosphère empreinte d'enchantement et de convivialité, afin d'offrir aux visiteurs comme aux habitants un Noël inoubliable au cœur du Val d'Argent.

### **ARTICLE 1. Participation**

Peut participer au concours toute personne résidant dans l'une des quatre communes du Val d'Argent, sous réserve d'une inscription préalable, à l'exception des membres du jury.

Des photographies des décorations seront réalisées. La participation au concours implique l'autorisation de réutilisation de ces images pour toute communication liée au concours de décorations de Noël.

### **ARTICLE 2. Inscriptions**

Les inscriptions se feront du 1er novembre 2025 au 27 novembre 2025 auprès de l'Office de Tourisme du Val d'Argent, Place du Prensureau, 68160 Sainte-Marie-aux-Mines ; inscriptions directement sur place ou par téléphone au 03 89 58 80 50 ou par mail à [tourisme@valdargent.com](mailto:tourisme@valdargent.com)

### **ARTICLE 3. Catégories**

1<sup>ère</sup> catégorie : Commerces et Associations\*

2<sup>ème</sup> catégorie : Maison avec jardin

3<sup>ème</sup> catégorie : Maison individuelle sans jardin (façade)

4<sup>ème</sup> catégorie : Balcon ou fenêtre

5<sup>ème</sup> catégorie : Ecole (ou autre emplacement dans la commune décoré par l'Ecole)

6<sup>ème</sup> catégorie : Coup de cœur du Jury

\*Les Associations peuvent se rapprocher de leur Mairie pour toute demande de décoration d'un bâtiment ou d'un espace public (ex : Ronds-points, parcs etc.)

#### **ARTICLE 4. Critères**

Ne seront retenues que les décorations respectant le thème imposé : « **La forêt magique des nounours et des lutins** » visibles de la rue et contribuant à l'embellissement de chaque commune. La notation se fera en fonction des critères suivants, jugés et pondérés de la même façon :

1. La densité et l'importance de la décoration
2. L'intégration du thème
3. L'harmonie
4. La qualité des décorations

Chaque critère sera noté sur 5 points.

#### **ARTICLE 5. Calendrier**

Les inscriptions sont ouvertes du 1<sup>er</sup> novembre au 27 novembre 2025 inclus.

Les décorations devront être mises en place à compter du 28 novembre et rester en place jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le passage du jury se déroulera à compter du 28 novembre 2025 et s'effectuera en journée.

Les lauréats seront invités à la remise des prix courant décembre.

#### **ARTICLE 6. Jury**

Le jury est composé d'un représentant de chaque commune.

Chaque membre du jury notera toutes les décorations lors des passages qui s'effectueront dès le 28 novembre 2025. Pour chaque participant, la note retenue sera la moyenne de l'ensemble du jury.

**Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.**

#### **ARTICLE 7. Palmarès et Prix**

Le classement définitif et la répartition des prix seront déterminés par les notes attribuées par le jury. Pour chaque catégorie, le vainqueur de chaque commune se verra attribuer un prix.

Les lauréats du concours « **La forêt magique des nounours et des lutins** » recevront un bon cadeau d'une valeur minimale de 100€.

Le prix remis au vainqueur du concours intercommunal (coup de cœur du jury) ne pourra pas être cumulé avec le 1<sup>er</sup> prix attribué par catégorie et par commune. Par ailleurs, les lauréats de l'édition précédente sont autorisés à participer mais seront hors concours pour cette année et par conséquent ne pourront pas être récompensés.